

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans les lycées	J300

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L214-6, L.214-7, L421-11, L421-23, R421-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-4, L2123-7, L.3112-1 et R2123-16,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025 ayant approuvé le transfert de propriété du lycée public professionnel Louis-Antoine de Bougainville
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 61 580 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 83 788,32 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2, dans le cadre de l'affectation votée pour les actions d'entretien et de réparation effectuées dans un EPLE,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée à la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'APPROUVER

la convention de superposition d'affectation avec la Commune du Mans sur le terrain d'assiette du lycée Touchard-Washington au Mans,

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention figurant en annexe 3,

D'APPROUVER

l'abrogation partielle de la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025,

D'APPROUVER

le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle cadastrées commune de Nantes, section IL, n° 424 et constituant une partie de l'emprise du lycée professionnel de Bougainville à Nantes, par acte pris en la forme administrative rédigé par l'Etat,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant,

D'APPROUVER

le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées commune de Nantes, section IL, n° 750 et 753 et constituant une partie de l'emprise du lycée professionnel de Bougainville à Nantes, par acte pris en la forme administrative rédigé par la Région des Pays de la Loire,

D'AUTORISER

le Premier Vice-Président à signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'APPROUVER

le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées commune de Paimbœuf section AI, n°23, 156 et 158, et constituant l'emprise du lycée professionnel Albert Chassagne, par acte pris en la forme administrative rédigé par la Région,

D'AUTORISER

le 1er vice-président du Conseil régional à signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

